



PRÉFET DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LETTRE D'INFO – COVID-19 N°37

19 mai 2021

Madame, Monsieur,

Le Président de la République a annoncé le 29 avril dernier la stratégie de réouverture qui doit permettre à tous les Français de progressivement retrouver une vie plus traditionnelle. Cette stratégie a fait l'objet de concertations avec les scientifiques, les élus, les partenaires sociaux et l'ensemble des secteurs professionnels concernés. Cette nouvelle étape est aujourd'hui possible grâce à l'amélioration claire de la situation sanitaire et hospitalière, à laquelle les efforts des Français ont largement contribué, ainsi qu'aux progrès enregistrés dans la campagne vaccinale, qui devront se poursuivre dans les prochaines semaines pour sécuriser la maîtrise de l'épidémie.

La stratégie de réouverture du Gouvernement est guidée par trois principes, permettant de répondre à l'attente légitime des Français, tout en limitant les risques épidémiques : progressivité, prudence et vigilance.

Progressivité d'abord, avec une levée des mesures de restriction par étapes. La réouverture des commerces et d'une façon plus générale des établissements recevant du public est ainsi planifiée par assouplissements successifs des protocoles sanitaires, aux dates des 19 mai, 9 juin et 30 juin 2021. Le couvre-feu sera donc étendu à 21 h dès le 19 mai, puis prolongé jusqu'à 23 h le 9 juin, pour être totalement supprimé le 30 juin.

Vigilance ensuite. Plusieurs instruments permettront de minimiser les risques épidémiques attachés à la réouverture, parallèlement à la poursuite de l'accélération de la vaccination, qui sera accessible mi-juin à l'ensemble des Français.

Prudence enfin. En ce mois de mai 2021, l'heure est à l'allègement progressif des mesures de restrictions sanitaires. Alors que les efforts et sacrifices de tous depuis ce début de crise sanitaire commencent à payer, il convient de ne pas relâcher ses efforts et de maintenir une vigilance accrue. Cet allègement des restrictions doit s'opérer avec retenue. J'en appelle à la responsabilité de tous, afin d'éviter une nouvelle régression de la situation sanitaire.

J'en appelle donc au maintien des moyens de lutte contre la pandémie, et en particulier le respect des mesures barrières et de la distanciation physique, ainsi que le port du masque et les mesures d'hygiène.

Pascale TRIMBACH
Préfète de la Meuse

INFORMATIONS IMPORTANTES

Vaccination

Retrouvez la [liste des personnes prioritaires](#) et la [carte des centres de vaccination](#)

À noter que, depuis le 12 mai 2021, **toutes les personnes majeures peuvent prendre rendez-vous pour se faire vacciner si des doses de vaccin sont disponibles la veille pour le lendemain.**

Les modalités de prise de rendez-vous dans un centre de vaccination demeurent inchangées :

- par le biais des sites internet <https://www.sante.fr/> et <https://www.doctolib.fr>

ou

- par téléphone

. pour les sites de vaccination de Bar le Duc et Verdun : **08 01 90 89 55**,

. pour tous les autres sites en Meuse : **03 72 85 01 17**.

Campagne électorale des élections départementales et régionales

À compter du 19 mai, les réunions électorales pourront se tenir dans des établissements recevant du public (ERP) clos et couverts et de plein air sous condition pour leurs organisateurs de mettre en œuvre les mesures sanitaires adaptées et de respecter les protocoles sanitaires évoqués ci-dessous.

STRATÉGIE PROGRESSIVE DE RÉOUVERTURE DES ERP

A compter du 19 mai, les terrasses sont autorisées à recevoir du public, dans la limite de six personnes par table, et ne peuvent accueillir que jusqu'à 50 % de leur capacité d'accueil total.

De plus, les ERP tels que les commerces, les marchés couverts, ainsi que les musées, peuvent recevoir du public, dans le respect d'une jauge de 8m² par visiteur ou client. Les marchés de plein air doivent respecter une jauge de 4m² par client.

Les cinémas, les salles polyvalentes ou des fêtes ainsi que les chapiteaux sont autorisés à recevoir jusqu'à 35 % de leur capacité totale d'accueil, **uniquement en configuration assise**, dans la limite de 800 personnes.

Les établissements sportifs de plein air tels que les stades et les piscines peuvent rouvrir et accueillir des spectateurs dans la limite de 35 % de leur effectif, dans la limite de 1 000 personnes assises. Il en va de même pour la capacité d'accueil des festivals de plein air assis.

La liste des ERP autorisés à accueillir du public ainsi que le détail des règles inhérentes à cette réouverture sont à retrouver [ici](#).

Retrouvez toutes les informations utiles via ce [lien](#).

Tableau récapitulatif de la stratégie de réouverture progressive des Etablissements recevant du Public (ERP)

Type d'ERP	19/05/21	09/06/21	30/06/21
Type L (salles d'auditions, de conférences, de projections, de réunions, salles de spectacles salles à usage multiples) <i>en configuration assise</i>	Jauge de 35 % de l'effectif d'accueil total et limite de 800 personnes par salle.	Jauge de 65 % de l'effectif et dans la limite de 5 000 personnes par salle. Au-delà de 1 000 personnes, utilisation du pass sanitaire (sauf cinémas)	100 % de l'effectif. Au-delà de 1 000 personnes, utilisation du pass sanitaire (sauf cinémas).
Type L (salles à usage multiples) <i>en configuration debout</i>	Fermeture.	Fermeture.	Protocole sanitaire adapté. Au-delà de 1000 personnes, utilisation du pass sanitaire. Plafond maximal d'accueil fixé par le Préfet au vu des circonstances locales.
Type S (bibliothèques, centres de documentations, médiathèques, etc.)	Jauge d'accueil de 8m2 par personne, distance d'un siège sur deux.	Jauge de 4m2 et maintien d'une place assise sur deux.	100 % de l'effectif d'accueil pour les espaces en libre accès. Abandon de la règle d'un siège sur deux en place assise.
Type Y (Musées, monuments, salles d'expositions à vocation culturelle)	Jauge de 8m2 par visiteur.	Jauge de 4m2 par visiteur.	100 % de l'effectif d'accueil. Respect des mesures barrières et de distanciation.
Type M (magasins de vente, commerces et centres commerciaux)	Réouverture de l'ensemble des commerces. Jauge de 8m2 par personne.	Jauge minimale de 4m2.	100 % de l'effectif.
Marchés ouverts et couverts	Jauge de 8m2 par personne pour les marchés couverts Jauge de 4m2 pour les marchés ouverts.	Jauge de 4m2 par client pour les marchés couverts. Absence de jauge pour les marchés ouverts.	Absence de jauge. Application des mesures barrières et de distanciation.
Type V (lieux de culte)	1 siège sur 3, positionnement en quinconce entre chaque rangée.	1 siège sur 2, positionnement en quinconce entre chaque rangée.	100 % de l'effectif total. Application des mesures barrières.
Type X (établissements sportifs couverts)	Ouverture pour les publics prioritaires sans restriction capacitaire y compris pour les mineurs en scolaire, périscolaire et extrascolaire. Spectateurs : jauge de 35 % de l'effectif ERP dans la limite de 800 personnes.	Ouverture à tous les publics sauf sports collectifs ou de combats pour le public non prioritaire. Jauge de 50 % de l'effectif ERP. Spectateurs : jauge de 65 % de l'effectif dans la limite de 5 000 personnes.	Pratiquants : tous sports autorisés pour le public non prioritaire. Spectateurs : 100 % .
Type PA (établissements sportifs de plein air)	Ouverture pour les publics prioritaires sans restriction de pratiques et uniquement sports autres que collectifs et de combats pour le reste du public. Spectateurs : jauge de 35 % de l'effectif ERP dans la limite de 800 personnes.	Ouverture pour tous les publics y compris sports avec contacts. Spectateurs : jauge de 65 % de l'effectif dans la limite de 5 000 personnes.	Ouverture pour tous les publics y compris sports avec contacts. Spectateurs : 100 % .

Type N et EF (restaurants, activités de restauration, débits de boisson, etc)	Ouverture en terrasse uniquement en places assises. Jauge de 50 % de la capacité d'accueil de la terrasse. Tables de six personnes maximum.	Ouverture en terrasse en places assises , à raison de 100 % de la capacité d'accueil de la terrasse. Tables de 6 personnes maximum.	100 % de l'effectif
	Accueil en intérieur proscrit.	Ouverture en intérieur avec application d'une jauge de 50%. protocole sanitaire adapté. Tables de 6 personnes maximum. Consommations et services au bar interdits.	Pas de consommation ou de service au bar.

FOIRE AUX QUESTIONS

◆ Dans quelles conditions les cérémonies de mariages et de PACS peuvent-elles être célébrées ?

Les mariages et les PACS peuvent être célébrés en mairie en respectant le protocole énoncé ci-après. Pour rappel, les registres d'état civil ne peuvent être déplacés que pour des raisons limitativement énumérées (indisponibilité des locaux de la mairie, etc.) après autorisation du Procureur de la République. Les cérémonies ne peuvent donc être délocalisées en dehors des locaux de la mairie sauf exceptions.

Protocole

Pour la célébration de mariages et l'enregistrement de pactes civils de solidarité dans les mairies :

- Une distance minimale de deux sièges (un siège sur trois) est laissée entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile ;
- L'emplacement situé immédiatement derrière un emplacement occupé est laissé inoccupé.

Au sortir de la mairie, les rassemblements de plus de 10 personnes sur la voie publique demeurent interdits.

À partir du 9 juin et jusqu'au 30 juin une distance d'un siège entre chaque siège sera suffisante.

◆ Comment se dérouleront les fêtes de mariages ?

Au 19 mai, la restauration n'étant pas autorisée en intérieur, les fêtes et repas de mariage ne pourront être organisés qu'en extérieur dans le respect des protocoles sanitaires et, le cas échéant, des jauges applicables aux établissements qui les accueillent, comme par exemple les restaurants, les gîtes, les hôtels, les domaines ou les châteaux. Le nombre de convives sera donc défini en fonction des types d'établissements et de leur capacité d'accueil. Les invités devront se restaurer assis, à raison de six personnes maximum par table.

A compter du 9 juin et jusqu'au 30 juin, les repas de mariage seront de nouveau autorisés en intérieur. Les participants devront rester assis et leur nombre ne devra pas dépasser 50% de la capacité d'accueil de la salle, avec un maximum de six personnes par table. **La restauration debout, comme les cocktails et les buffets, ainsi que les pistes de danse en intérieur demeureront interdits.**

Par ailleurs, entre le 19 mai et le 30 juin, les fêtes de mariage organisées dans l'espace public, comme par exemple les parcs et jardins publics, seront, comme tous les autres rassemblements, limitées à 10 personnes.

Enfin, à compter du 30 juin, les mariages pourront être organisés sans restrictions, en intérieur comme en extérieur, dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

◆ **Quelles seront les règles pour la fête de la musique ?**

La fête de la musique a lieu le 21 juin, date à laquelle sont encore prévues des mesures de lutte contre la circulation du virus, notamment de limitation des rassemblements sur la voie publique. Comme l'année dernière, la fête de la musique ne pourra donc pas se tenir dans des conditions habituelles.

Un travail est en cours pour définir un protocole dédié permettant d'autoriser certains concerts dans le respect des règles sanitaires et en limitant les regroupements. Selon les circonstances locales, les préfets pourront également fixer des règles plus contraignantes pour s'assurer de la sécurité et des bonnes conditions d'organisation de la fête de la musique.

◆ **Pourra-t-on assister à des festivals cet été ?**

À compter du 19 mai, les festivals assis en plein air en configuration assise pourront être organisés dans la limite de 1 000 participants, puis de 5 000 à compter du 9 juin. À compter du 30 juin, le plafond d'accueil pourra être fixé par le préfet si les circonstances locales l'exigent.

Les festivals en plein air en position en configuration debout sont autorisés à compter du 30 juin avec une jauge de 4m² par festivalier et une limite de personnes fixée par les préfets si les circonstances locales l'exigent.

Les festivals et manifestations de plein air avec déambulation dans l'espace public reprendront à compter du 9 juin avec une jauge fixée par le préfet en fonction des circonstances locales.

Le pass sanitaire sera utilisé pour les événements réunissant plus de 1 000 personnes à compter du 9 juin (à l'exception des manifestations de rue pour lesquelles cette exigence ne pourrait être appliquée en pratique).

◆ **Le sport pourra-t-il reprendre dans les établissements sportifs couverts ?**

Les établissements sportifs couverts (gymnases, salles de sport, de fitness) seront seulement ouverts à certains pratiquants jusqu'au 9 juin (sportifs de haut niveau et professionnels, groupes scolaires, périscolaires et extrascolaires, personnes en situation de handicap ou disposant d'une prescription médicale, activités nécessaires à la formation continue ou professionnelle ou au maintien des compétences professionnelles) puis à tout pratiquant à compter de cette date sauf pour les sports collectifs et de combats, dans la limite de 50 % de la capacité d'accueil de l'établissement et selon un protocole sanitaire adapté. Ces établissements pourront accueillir des pratiquants sans jauge à compter du 30 juin quel que soit le sport.

◆ **Le sport pourra-t-il reprendre dans les établissements sportifs de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes, etc.) ?**

Jusqu'au 9 juin, il sera possible de faire du sport dans ces établissements, à l'exclusion des sports collectifs et de combat (cette restriction ne s'appliquera pas pour les publics prioritaires).

Les stades et autres équipements de plein air pourront également accueillir des spectateurs à compter du 19 mai, dans une limite de 35% de la capacité d'accueil du stade et avec un plafond de 1 000 spectateurs. La jauge sera portée à 65% entre le 9 juin et le 30 juin, avec un plafond de 5 000 spectateurs. Au-delà de 1 000 spectateurs, le pass sanitaire sera exigé pour entrer dans le stade et autre équipement de plein air. La jauge et le plafond de 5 000 personnes seront levés au 30 juin, les préfets gardant la possibilité de fixer des limites si la situation sanitaire locale l'exige.

◆ **Qu'est-ce que le pass sanitaire ?**

Il consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve de non contamination du Covid, parmi les trois suivantes, non cumulatives :

1) La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet:

- 2 semaines après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, Astra Zeneca).

- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)

- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu le Covid (1 seule injection).

Mi- mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été début janvier, pourront récupérer leur attestation de vaccination sur le « portail patient » de l'assurance maladie. Par ailleurs, n'importe quel professionnel de santé pourra retrouver une attestation de vaccination et l'imprimer si une personne le demande

2) La preuve d'un test négatif de moins de 48h

- Tous les tests PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel dans SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur <https://sidep.gouv.fr>.

Sur TousAntiCovid, le dispositif sera à la main du patient: sur le papier ou sur le pdf qui donnera le résultat du test, figurera un QR code à flasher ou un lien sur lequel cliquer qui permettra d'importer le résultat du test dans TAC.

3) Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois. Ces normes seront consolidées à l'échelle européenne dans les prochaines semaines.

◆ **Quels lieux et évènements sont concernés par le pass sanitaire ?**

Le pass sanitaire ne sera exigé que dans les situations de grands rassemblements, où le brassage du public est le plus à risque au plan sanitaire. A ce titre, le seuil de 1 000 personnes a été retenu, au-delà duquel ce pass s'appliquera, dans le respect par ailleurs des jauges limites (5 000 personnes du 9 au 30 juin).

CONTACTS UTILES

Préfecture de la Meuse : 03 29 77 55 55

Nous écrire à propos du coronavirus : pref-covid19@meuse.gouv.fr

Nous suivre et vous informer sur www.meuse.gouv.fr

@Préfet55 - Préfet de la Meuse

Le site du gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Directrice de la Publication : Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse

